

DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION

DARIC/05-328-175 du 3/10/05

COOPERATION ENTRE L'AUTORITE EDUCATIVE DE LA VILLE LIBRE ET HANSEATIQUE DE HAMBOURG ET L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale –
Enseignement Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : M. MELKA - Tel : 04 42 93 96 00 - Fax : 04 42 93 96 09
[Envoyer un courrier électronique](#)

Dans le cadre de la convention de jumelage entre Hambourg et Marseille signée le 10 juillet 1958 et du traité d'amitié franco-allemand du 22 janvier 1963, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de Hambourg ont signé le 14 juillet 2005 à Hambourg une convention marquant la volonté des deux parties d'apporter leur contribution au renforcement de l'apprentissage de la langue du partenaire, le français et l'allemand, et de mettre en œuvre les décisions prises lors du Conseil des Ministres franco-allemand du 26 octobre 2004 de Saarbrücken

Vous trouverez en ci-dessous la convention ainsi que son annexe en français et en allemand.

Convention en français



Convention en allemand



Je vous demande de bien vouloir diffuser ces documents auprès de vos personnels concernés

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

Convention

entre

l'Académie d'Aix – Marseille

et

l'Autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg

1. Préambule

Dans le cadre de la convention de jumelage entre Hambourg et Marseille signée le 10 Juillet 1958 et du traité d'amitié franco-allemand du 22 janvier 1963, l'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de Hambourg signent la convention suivante.

La présente convention marque la volonté des deux parties d'apporter leur contribution au renforcement de l'apprentissage de la langue du partenaire, le français et l'allemand, et de mettre en oeuvre les décisions prises lors de la conférence de Poitiers du 28 Octobre 2003 entre les Présidents des Conseils Régionaux français et les Ministres-Présidents des Länder allemands, ainsi que celles du Conseil des Ministres franco-allemand du 26 octobre 2004.

2. Principes de la coopération

- 2.1 Les deux parties veulent renforcer la coopération existante dans les domaines de l'éducation et de la formation et intensifier les échanges entre les établissements scolaires. Les deux parties s'accordent sur le fait que la connaissance des langues étrangères prendra une importance croissante pour l'emploi et la carrière. C'est pourquoi il importe d'encourager, à tous les niveaux, l'enseignement de l'allemand dans l'académie d'Aix-Marseille et l'enseignement du français à Hambourg et, parallèlement, de permettre aux élèves français et allemands d'approfondir leur compréhension de la culture et des évolutions sociales du pays partenaire.
- 2.2 Les deux parties veulent encourager et développer les échanges scolaires entre l'Académie d'Aix-Marseille et Hambourg, tant dans les établissements d'enseignement général et technologique que dans les établissements professionnels.
- 2.3 Pour renforcer les échanges scolaires, les deux parties soutiennent la mise en place de jumelages scolaires et la réalisation de programmes d'échanges individuels, par exemple dans le cadre des programmes de l'Office franco-allemand pour la jeunesse ou du Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck.
- 2.4 L'intensification de la coopération éducative franco-allemande entre l'académie d'Aix-Marseille et Hambourg concerne également l'échange et la

formation continue des enseignants. Les échanges d'informations sur les cursus et les programmes d'études, ainsi que sur les méthodes d'enseignement, les manuels et les outils pédagogiques et sur la formation continue des enseignants seront renforcés.

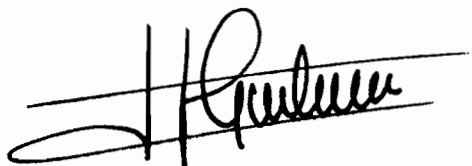
- 2.5 Les deux parties poursuivront le développement des échanges scolaires ainsi que des échanges d'enseignants. Elles faciliteront la mise en place de stages, de visites et d'observations de classe et de stages en entreprises à Aix-Marseille et à Hambourg. Elles encourageront l'utilisation des nouvelles technologies de communication, notamment les visioconférences.
- 2.6 Afin que les projets énoncés ci-dessus soient réalisés d'un commun accord, les deux parties mettent en place un échange régulier d'experts en formation et de fonctionnaires de l'éducation.
- 2.7 Chaque partie désigne un responsable chargé de mettre en œuvre, suivre et coordonner les mesures et les projets mentionnés dans l'annexe à la présente convention.

L'autorité éducative de Hambourg informera la Conférence des Ministres des Affaires Culturelles et de l'Education ainsi que le Ministère des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, l'Académie d'Aix-Marseille informera le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la coopération entre les deux parties.

Cette convention entre en vigueur à la date de la signature. Chaque partie pourra dénoncer la présente convention par notification écrite six mois avant la fin de l'année scolaire.

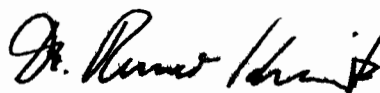
La présente convention est signée en allemand et en français, les deux textes faisant également foi.

Hambourg, le 14 juillet 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

Annexe
Convention
entre
l'Académie d'Aix – Marseille
et
l'Autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg
du 14 Juillet 2005

L'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de la ville libre et hanséatique de Hambourg se proposent d'intensifier leur coopération dans tous les domaines de l'éducation. C'est pourquoi les mesures prises d'un commun accord concernent à la fois les établissements de l'enseignement général et technologique (primaire et secondaire, premier et second cycle) et les établissements de l'enseignement professionnel (formation initiale et continue).

1. Échanges scolaires

Les mesures visant à encourager les échanges d'élèves sous toutes les formes, échanges de groupes, de classes et échanges individuels, en fonction des données et possibilités respectives des différents types d'établissements et de cursus seront renforcées:

- **Enseignement primaire**
notamment les projets télé-tandem,
- **Enseignement secondaire:**
notamment : les échanges de classes et les échanges individuels (programmes Voltaire, et Sauzay de l'OFAJ,)
les rencontres en tiers lieu
les projets trilatéraux
les classes ABI-BAC
les stages
- **Enseignement professionnel**
notamment l'apprentissage linguistique lié aux situations professionnelles
les échanges d'apprentis et d'élèves des lycées professionnels par branche, secteur d'activité et métier
les stages en entreprises

2. Jumelages scolaires

L'expérience montre que des projets pédagogiques nouveaux peuvent s'épanouir et être réalisés avec succès dans le cadre des jumelages. C'est pourquoi les deux parties conviennent de mettre en place une bourse pour les jumelages pour tous les types et tous les niveaux d'enseignement afin de faciliter la coopération entre les écoles intéressées.

3. Echanges et formation continue des enseignants

Les institutions en charge de la formation initiale et continue des enseignants de chaque partie seront incluses dans la coopération avec pour objectifs de :

- renforcer l'échange d'assistants entre Aix-Marseille et Hambourg dans le cadre des structures existantes (notamment le PAD et le CIEP)

- instaurer l'échange de professeurs stagiaires dans le cadre de leur formation initiale
- lever les obstacles à la mobilité des enseignants dans le cadre d'échanges individuels.
- intensifier, étendre et élargir les échanges d'enseignants existant jusqu'à présent entre Marseille et Hambourg
- identifier et proposer des enseignants afin de couvrir des besoins spécifiques à l'une ou l'autre partie, en particulier dans l'enseignement primaire

4. Echanges d'experts

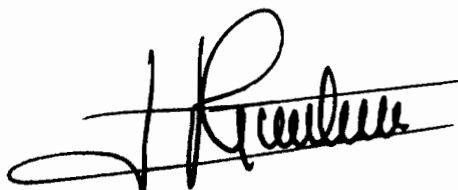
- Pour intensifier la coopération entre l'Académie d'Aix-Marseille et l'Autorité éducative de Hambourg, les deux parties décident d'échanger des experts et des fonctionnaires de l'éducation.
- L'objectif de cet échange d'experts est d'évaluer régulièrement les projets d'échanges et de développer l'information mutuelle sur les réformes entreprises dans tous les champs de l'éducation (par exemple les réformes structurelles, les méthodes d'enseignement, les manuels et les outils pédagogiques, notamment les nouvelles technologies au service de la communication et de l'éducation, la formation continue des enseignants).
- Il est proposé de réaliser les échanges d'experts selon un rythme annuel.

5. Financement

- Le financement des mesures énoncées ci-dessus est assuré selon un principe d'équilibre et de réciprocité. En principe, chaque partie prend en charge les frais de voyage et de séjour.
- Les frais de transport, de programme et autres frais de séjour sur place sont pris en charge par le partenaire.
- Pour intensifier les contacts et réduire les frais, on privilégiera dans toute la mesure du possible un hébergement privé. On aura recours pour le financement aux possibilités de soutien et de subventions nationales et européennes.

La présente convention est signée en allemand et en français, les deux textes faisant également foi.

Hambourg, le 14 juillet 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

Memorandum
zwischen
der Académie Aix – Marseille
und
der Behörde für Bildung und Sport
der Freien und Hansestadt Hamburg

1. Präambel

Im Rahmen des Städtepartnerschaftsvertrages zwischen Hamburg und Marseille vom 10. Juli 1958 und auf dem Hintergrund des Deutsch-Französischen Freundschaftsvertrages vom 22. Januar 1963 unterzeichnen die Académie von Aix-Marseille und die Behörde für Bildung und Sport in Hamburg das folgende Memorandum.

Beide Seiten beabsichtigen, mit dem Memorandum einen Beitrag zum verstärkten Erlernen der Partnersprachen Französisch und Deutsch zu leisten. Damit sollen die Beschlüsse der Konferenz von Poitiers vom 28. Oktober 2003 zwischen den Präsidenten der französischen Regionen und den Ministerpräsidenten der deutschen Länder sowie dem deutsch-französischen Ministerrat vom 26. Oktober 2004 umgesetzt werden.

2. Grundsätze der Zusammenarbeit

- 2.1 Beide Seiten wollen die bestehende Kooperation in den Bereichen Bildung und Ausbildung stärken und den freundschaftlichen Austausch zwischen den Schulen intensivieren. Beide Seiten stimmen darin überein, dass Fremdsprachenkenntnissen für Beruf und Karriere in der Zukunft eine gesteigerte Bedeutung zukommt. Aus diesem Grunde soll der Deutschunterricht in Aix-Marseille und der Französischunterricht in Hamburg auf allen Ebenen besonders gefördert werden. Gleichzeitig soll das Verständnis der französischen und deutschen Schülerinnen und Schüler für die Kultur und die gesellschaftliche Entwicklung des Partnerlandes vertieft werden.
- 2.2 Beide Seiten wollen den Schüleraustausch zwischen Aix-Marseille und Hamburg fördern und ausbauen. Die Intensivierung der Austauschbegegnungen beziehen sich in gleichem Maße auf die allgemeinbildenden und die berufsbildenden Schulen.
- 2.3 Zur Verstärkung des Schüleraustausches unterstützen beide Seiten den Abschluss von Schulpartnerschaften und die Realisierung individueller Schüleraustauschprogramme, z. B. im Rahmen des Deutsch-Französischen Jugendwerkes und des Deutsch-Französischen Sekretariates für den Austausch in der beruflichen Bildung in Saarbrücken
- 2.4 In die Intensivierung der deutsch-französischen Bildungskooperation zwischen Aix-Marseille und Hamburg werden auch Lehreraustausch und Lehrerfortbildung

einbezogen. Der Austausch von Lehrplänen sowie die gegenseitige Information über Unterrichtsmethoden, Lehrmaterialien und allgemeine Lehrerfortbildung sollen verstärkt werden.

2.5 Beide Seiten werden den Schüler- und Lehreraustausch weiter ausbauen und die Möglichkeiten für Betriebsbesichtigungen und Betriebspraktika in Aix-Marseille und Hamburg erleichtern. Sie werden die Nutzung der neuen Kommunikationstechniken, z.B. Videokonferenzen, anregen.

2.6 Damit die obigen Vorhaben im gegenseitigen Einvernehmen umgesetzt werden, wird ein regelmäßiger Austausch von Bildungsexperten und Bildungsbeamten vereinbart.

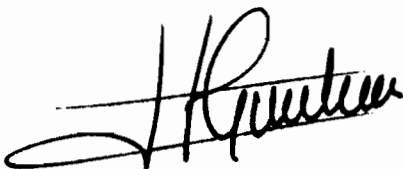
2.7 Beide Seiten bestimmen jeweils eine verantwortliche Person für die in der Anlage genannten Maßnahmen und Projekte.

Die Hamburger Behörde für Bildung und Sport wird die Kultusministerkonferenz und das Außenministerium der Bundesrepublik Deutschland über die Kooperation der beiden Seiten informieren. Die Académie Aix-Marseille wird das französische Erziehungsministerium über die Kooperation der beiden Seiten informieren.

Dieses Memorandum tritt mit dem Datum der Unterzeichnung in Kraft. Jede Seite kann das Memorandum schriftlich kündigen. Die Kündigung ist mit einer Frist von sechs Monaten zum Ende eines Schuljahres möglich.

Dieses Memorandum wird in deutscher und französischer Sprache gleichlautend unterzeichnet.

Hamburg, den 14. Juli 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur der Académie Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg

Anlage

Memorandum/Convention zwischen der Académie Aix – Marseille und der Behörde für Bildung und Sport der Freien und Hansestadt Hamburg vom 14. Juli 2005

Die Académie Aix – Marseille und die Behörde für Bildung und Sport der Freien und Hansestadt Hamburg beabsichtigen, die Kooperation auf allen Bereichen der schulischen Bildung zu intensivieren. Aus diesem Grunde beziehen sich die vereinbarten Maßnahmen auf die allgemeinbildenden Schulen (Primarbereich, Sekundarbereich I und Sekundarbereich II), aber auch die beruflichen Schulen (berufliche Aus- und Weiterbildung):

1. Schüleraustausch

Die Maßnahmen zur Förderung des Schüleraustausches werden entsprechend den jeweiligen Gegebenheiten und Möglichkeiten als Gruppen-/Klassen- und Individualaustausch verstärkt:

- Primarbereich: u.a. télé-tandem Projekte,
- Sekundarbereich: u.a. Klassen- und Einzelaustausch (DFJW-Programme
Voltaire, Sauzay),
Drittortprogramme,
trilaterale Projekte
ABIBAC-Klassen
Schülerpraktika
- Berufliche Schulen: u.a. berufsspezifischer Spracherwerb,
Austausch von Auszubildenden der jeweiligen
Berufssparte
Betriebspraktika

2. Schulpartnerschaften

Erfahrungsgemäß lassen sich neue pädagogische Projekte im Rahmen von Schulpartnerschaften besonders produktiv gestalten. Beide Seiten verabreden deshalb für alle Schulformen und Schulstufen eine Partnerschaftsbörse einzurichten, die die Kooperation zwischen interessierten Schulen erleichtern soll.

3. Lehreraustausch und Lehrerfortbildung

Die Institutionen zur Lehreraus- und – fortbildung beider Seiten werden in die Kooperation einbezogen. Hierbei wird angestrebt,

- den Austausch von Fremdsprachenassistenten im Rahmen der bestehenden Strukturen (u.a. Pädagogischer Austauschdienst) zwischen Aix-Marseille und Hamburg zu verstärken,
- den Austausch von Referendaren im Rahmen ihrer Ausbildung zu erproben,
- Mobilitätshindernisse für den individuellen Austausch von Lehrkräften abzubauen,
- den bisherigen Lehreraustausch zwischen Marseille und Hamburg zu intensivieren und auszudehnen,
- gegenseitig Lehrkräfte zur Abdeckung von fachspezifischen Bedarfen, vor allem im Primarbereich, zu vermitteln,

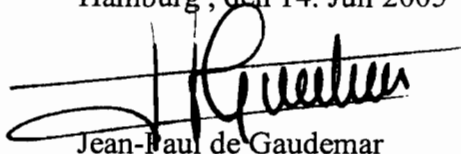
4. Austausch von Bildungsexperten

- Zur Intensivierung der Kooperation zwischen der Académie Aix-Marseille und der Behörde für Bildung und Sport Hamburg wird ein Austausch von Bildungsexperten und Bildungsbeamten vereinbart.
- Ziel des Expertenaustausches ist eine regelmäßige Evaluation der Austauschprojekte sowie die gegenseitige Information über Reformen im jeweiligen Bildungsbereich (z. B. Strukturreformen, Unterrichtsmethoden, Lehrmaterialien, einschließlich der neuen Kommunikationstechnologie, und allgemeine Lehrerfortbildung).
- Es wird vorgeschlagen, den Expertenaustausch im jährlichen Wechsel durchzuführen.

5. Finanzierung

- Für die Finanzierung der obigen Maßnahmen gilt das Prinzip der Ausgewogenheit und der Gegenseitigkeit. Grundsätzlich trägt jede Seite die Kosten für Reise und Aufenthalt.
- Die Transport-, Programm- und sonstigen Aufenthaltskosten vor Ort werden vom Partner übernommen.
- Zur Intensivierung der Kontakte und zur Reduzierung der Kosten wird ein Höchstmaß an privater Unterbringung realisiert. Nationale und europäische Fördermöglichkeiten werden in die Finanzierungsplanungen einbezogen.

In französischer und deutscher Sprache gleichlautend unterzeichnet.
Hamburg, den 14. Juli 2005



Jean-Paul de Gaudemar

Recteur der Académie Aix-Marseille



Dr. Reiner Schmitz

Staatsrat der Behörde für Bildung und Sport Hamburg